

CHARTRE DES RELATIONS AVEC NOS FOURNISSEURS ET NOS SOUS-TRAITANTS

Direction des Achats
& des Relations Fournisseurs

Cette charte s'applique à tous les collaborateurs de Naval Group qui, dans le cadre du processus « Acheter », sont en relation avec des Fournisseurs et des Sous-traitants. Elle définit les principes et valeurs à mettre en œuvre en termes d'éthique et de déontologie dans le cadre de relations équitables et mutuellement bénéfiques avec nos fournisseurs.

La présente charte s'inscrit dans la démarche éthique de Naval Group.

De manière générale, il appartient à chaque collaborateur, lorsqu'il agit pour le compte de Naval Group :

- de respecter les règles édictées par le **code d'éthique et le code de conduite compliance** de Naval Group ;
- d'adopter un comportement respectueux des valeurs du groupe ;
- de se conformer aux règles de droit applicables ;
- d'éviter, ou de déclarer le cas échéant, toute situation de conflit d'intérêts liée à un fournisseur ou sous-traitant
- de respecter les instructions, politiques et procédures du groupe et notamment celles développées par la direction des Achats et des Relations Fournisseurs et par la Direction Ethique, Compliance et Gouvernance Groupe (DECG);
- de ne pas divulguer des informations confidentielles de Naval Group ou confiées à Naval Group;
- de contribuer par son comportement et ses décisions à la bonne réputation du Groupe.

En particulier, chaque collaborateur se doit de respecter les règles suivantes

- les cadeaux reçus ou octroyés sont toujours de faible valeur et doivent être déclarés conformément aux instructions en vigueur. Les invitations se limitent à des déjeuners de travail et doivent rester raisonnables ;
- les avantages personnels et cadeaux sont refusés pour lui-même et ses proches. Les offres de voyages, séjours, spectacles etc. sont déclinées sauf si elles font l'objet d'une autorisation expresse délivrée par la direction éthique, Compliance et Gouvernance groupe.
- les cadeaux et invitations doivent être faits sans recherche de contrepartie et de façon totalement transparente, au su et au vu de l'environnement professionnel de celui qui offre et de celui qui reçoit.

- Les intérêts personnels d'un collaborateur ne peuvent en aucun cas entrer en ligne de compte dans les relations avec les Fournisseurs et Sous-traitants. Les collaborateurs s'engagent à informer leur hiérarchie lorsqu'un lien personnel, familial ou financier existe avec un fournisseur et doivent alors demander explicitement à leur hiérarchie à être exclu du processus de sélection ou de négociation en cours.

En cas de doute sur un comportement à adopter ou une décision à prendre au regard des règles énoncées ci-dessus, il appartient au collaborateur concerné de consulter sa hiérarchie ou le *compliance officer* de son site avant d'engager toute action ou décision.

Naval Group s'engage à développer avec ses fournisseurs et sous-traitants des relations équitables et mutuellement bénéfiques.

A ce titre, Naval Group :

- Met en place un code de conduite des fournisseurs conformément à la LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre,
- s'oblige à traiter équitablement ses Fournisseurs et Sous-traitants lors des appels d'offres ;
- partage avec ses Fournisseurs et Sous-traitants les éléments pertinents d'appréciation des appels d'offres et informe les candidats non retenus, sans enfreindre les règles de confidentialité;
- s'oblige à préserver la confidentialité des informations reçues de Fournisseurs et Sous-traitants dans le cadre d'un accord de confidentialité signé ;
- prend en compte lorsque ceux-ci sont pertinents en regard des prestations achetées les plans de progrès de ses Fournisseurs et Sous-traitants ;
- peut mettre en place des conditions contractuelles adaptées à la taille des fournisseurs ;
- partage avec les fournisseurs les résultats des évaluations de leurs prestations ;
- s'investit dans le développement d'une relation à long terme avec ses Fournisseurs et Sous-traitants et veille aux éventuelles situations de dépendance avec eux ;
- prend en compte les efforts de ses Fournisseurs et Sous-traitants en matière de responsabilité sociale et environnementale et de diminution de l'accidentologie au travail
- met en place un processus de médiation avec ses fournisseurs ;

Il est de la responsabilité des différentes directions de Naval Group de s'assurer de l'appropriation de ces règles par leurs équipes qui sont en relation avec les fournisseurs et les sous-traitants.

Pour faciliter l'appropriation de ces règles, un guide pratique des comportements éthiques est mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs de Naval Group.



Frédéric MASSA

Directeur des Achats et des Relations Fournisseurs Naval Group